



Tout Terrain Radio Commandé 90 (TTRC90)

Lieu-dit la pâle 90400 BERMONT

Table des matières

Article 1 : ADHESION	2
Article 2 : UTILISATION DES INSTALLATIONS DU TTRC90	3
Article 3 : COTISATION INVITÉ	4
Article 4 : UTILISATION DE LA PISTE	4
Article 5 : EXCLUSION	5
Article 6 : ENTRETIEN DES INSTALLATIONS ET DE LA PISTE	5
Article 7 : AFFILIATION	5
Article 8 : COMMISSIONS	5
Article 9 : COMMISSAIRES AUX COMPTES	5
Article 10 : DÉPENSES CLUB	6
Article 11 : COMPORTEMENT	6
Article 12 : CONSIGNES SANITAIRES	6
Annexe 1 : CONSIGNES SANITAIRES COVID-19	6

TTRC90 – Chez Monsieur edouard pawlak 31 rue de Vandoncourt 25400 Audincourt
Tel : 0779313981
www.ttrc90.webador.fr
Déclaré à la préfecture de Belfort sous le n° 3.331, le 28 septembre 1989
Agréée par le ministère de la jeunesse et des sports sous le n° ET000152 au titre des associations sportives de plein air.

EP SD PAD

Le TTRC90 est une association (loi 1901) qui a pour but la pratique et la promotion du modélisme voitures radio commandées tout terrain.

ARTICLE 1 : ADHESION

Art. 1.1 : Tout adhérent s'engage à respecter le présent règlement.

Art. 1.2 : L'inscription d'un membre est effective lorsque le règlement de la cotisation au club est effectué.

Art. 1.3 : L'inscription est valable pour une année calendaire.

Art. 1.4 : Le montant de la cotisation est fixé par le bureau lors de l'assemblée générale et est soumis à l'approbation des membres de l'association pour l'année à venir. Toute cotisation au TTRC90 est définitivement acquise. Aucun remboursement ne saurait être exigé en cas de démission, exclusion ou décès d'un membre.

Art. 1.4.1 membre actif majeur présent à l'effectif de l'année N-1 ayant rempli les conditions de l'article 6 : Le montant de la cotisation des membres actifs (pilotes) est dégressif en fonction du mois d'adhésion

Du 01/01 au 30/06 : 62€

Du 01/07 au 31/12 : 31€

Moins de 16 ans demi-tarif sur les tarifs indiqués ci-dessus.

Art. 1.4.2 membre actif majeur présent à l'effectif de l'année N-1 n'ayant rempli les conditions de l'article 6 :

Du 01/01 au 30/06 : 124€

Du 01/07 au 31/12 : 62€

Art. 1.4.3 membre actif majeur non présent à l'effectif du club à l'année N-1

Du 01/01 au 30/06 : 62€

Du 01/07 au 31/12 : 31€

Art. 1.4.4 membres ne souhaitant pas s'investir dans la vie du club (Art. 6 du RI)

Cotisation annuelle : 150€

En cas de forte de représentation de cette catégorie le montant pourra être revu en assemblée générale.

TTRC90 - Chez Monsieur edouard pawlak 31 rue de Vandoncourt 25400 Audincourt
Tel : 0779313981

www.ttrc90.webador.fr

Déclaré à la préfecture de Belfort sous le n° 3.331, le 28 septembre 1989

Agréée par le ministère de la jeunesse et des sports sous le n° ET000152 au titre des associations sportives de plein air.

EP SD AD

Art.1.4.5 : Les membres actifs licenciés de la FFVRC au titre d'accompagnateur ou d'organisateur sont soumis à une cotisation de 10€. Cette cotisation est dégressive en fonction du mois d'adhésion :

Du 01/01 au 30/06 : 10€

Du 01/07 au 31/12 : 5€

Art.1.4.6 : Les membres bienfaiteurs sont soumis à une cotisation de soutien de 10€ leur donnant accès à la couverture par l'assurance contracté par le club

Art.1.4.7 : Les membres d'honneur ne sont soumis à aucune cotisation.

Art. 1.5 : Il est obligatoire que chaque membre actif soit assuré par le biais d'une licence, assurance délivrée par la Fédération Française de Voitures Radio Commandées (FFVRC) ou soit en mesure de présenter une attestation d'assurance individuelle pour la pratique du modèle réduit.

ARTICLE 2 : UTILISATION DES INSTALLATIONS DU TTRC90

Le site du TTRC90 se situe au lieu-dit la Pâle 90400 BERMONT.

Les stands, la piste et le podium sont réservés aux seuls membres à jour de leur cotisation annuelle et d'une licence FFVRC en cours de validité.

Ainsi qu'aux personnes extérieures ayant acquitté un droit d'entrée « à la séance » et justifiant d'une licence FFVRC ou d'une attestation d'assurance couvrant la pratique de la RC en cours de validité.

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents et/ou accompagnateurs.

La piste est accessible à tous les membres du club pour les véhicules tout terrain 1/8e et 1/10e.

Art.2.1 : Les horaires d'ouverture de la piste sont définis comme suit :

De 12h à 19h pour les véhicules thermiques

Sans contrainte horaire pour les véhicules électriques

Cependant lors de l'utilisation des installations du TTRC90 chacun se devra de respecter le voisinage en limitant autant que faire se peut les nuisances sonores (pas de rodage dans la zone du podium et utilisation obligatoire d'un système de réduction du bruit homologué EFRA)

Art.2.2 : Les horaires définis peuvent être modifiés sans préavis en cours d'année, notamment pour cause de nuisances sonores. Dans ce cas, un des membres du bureau se chargera d'informer chaque adhérent.

Art. 2.3 : Le non-respect des horaires cités dans l'article 2.1 ou après évolution de l'article 2.2 peut entraîner l'exclusion Définitive de l'association, après décision des membres du bureau.

TTRC90 - Chez Monsieur edouard pawlak 31 rue de Vandoncourt 25400 Audincourt

Tel : 0779313981

www.ttrc90.webador.fr

Déclaré à la préfecture de Belfort sous le n° 3.331, le 28 septembre 1989

Agréée par le ministère de la jeunesse et des sports sous le n° ET000152 au titre des associations sportives de plein air.

EP SD PMS

Art. 2.4 : Toute personne étrangère au club et non licenciée FFVRC est interdite d'accès à la piste et au podium pour des raisons de sécurité. Les membres du TTRC90 ainsi que les spectateurs, sont responsables de leurs enfants et de leurs animaux.

- Le piste du TTRC90 est fermée par un portail équipé d'une serrure, la clé est disponible dans un boîtier codé. Seuls les membres ont connaissance du code. S'il est changé, le nouveau code sera communiqué aux adhérents.
- Le portail doit impérativement être fermé par le dernier présent. La clé doit être replacée dans son boîtier.
- Il est interdit de fumer sur la piste, dans les stands, et sur ou sous le podium.
- Les animaux doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du site.
- Les véhicules stationnés à l'intérieur du site le sont sous la responsabilité de leur propriétaire.
- L'évolution en dehors de la piste est formellement interdite et le pilote est entièrement responsable des accidents qu'il risque de provoquer.
- Les réparations des véhicules sont interdites sur la piste et ses abords, elles se font dans les stands.
- Seule la pratique du modélisme radiocommandé est autorisée sur la piste.
- Le comptage, la buvette et les containers ne sont accessibles qu'aux membres du TTRC90. Les clés sont détenues par les seuls membres du bureau et par les membres désignés par le bureau.
- En cas de détérioration ou d'accident sur le site du TTRC90, il faut impérativement en informer un membre du bureau.

ARTICLE 3 : COTISATION INVITÉ

Les pilotes extérieurs au club ne sont autorisés à rouler que les après-midis.

Le montant de la cotisation invité est fixé par le bureau lors de la 1ere assemblée générale de l'année. Ce montant est de 10€

ARTICLE 4 : UTILISATION DE LA PISTE

Le pilotage doit se faire exclusivement depuis le podium.

Les voitures doivent être posées par les pilotes ou les mécanos sur la piste ou dans la pitlane. Sur la piste tous les véhicules tournent dans le même sens, il est interdit de couper les bords de piste pour ne pas détériorer celle-ci.

Lors de l'organisation de compétitions de ligue ou nationale, le règlement FFVRC en vigueur pour ces compétitions sera appliqué,

Les règles propres au TTRC90 restent en application.

La piste peut être ouverte aux extérieurs du club, licenciés à la FFVRC, sur demande à un membre du bureau après acquittement de la cotisation invité.

Les horaires indiqués dans l'article 2.1 doivent être respectés.

TTRC90 – Chez Monsieur edouard pawlak 31 rue de Vandoucourt 25400 Audincourt

Tel : 0779313981

www.ttrc90.webador.fr

Déclaré à la préfecture de Belfort sous le n° 3.331, le 28 septembre 1989

Agréée par le ministère de la jeunesse et des sports sous le n° ET000152 au titre des associations sportives de plein air.

EP SD PND

ARTICLE 5 : EXCLUSION

Les membres du bureau se réservent le droit d'exclure un adhérent pour une période temporaire ou définitive, si le présent règlement n'est pas strictement respecté. Tout motif grave peut aussi entraîner l'exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN DES INSTALLATIONS ET DE LA PISTE

L'entretien général du circuit et de ses installations est assuré par les membres du club chaque fois que cela s'avère nécessaire. A cette occasion la piste pourra être fermée.

La propreté des installations est l'affaire de tous, il est impératif de nettoyer correctement les stands avant votre départ, et les poubelles se doivent d'être vidées régulièrement.

Chaque fois qu'il en a la possibilité, chaque membre a le devoir d'apporter sa contribution aux activités du club.

Le bureau peut sans préavis changer les moyens d'incitation des membres à participer à la vie du club dans ce sens, le bureau assurera tout de même un suivi de la participation. En fonction de celle-ci les cotisations de l'année N+1 pourront être ajustées.

Par année calendaire, un minimum de 4 demi-journées de travail par membre majeur et actifs ainsi qu'une aide à l'organisation et à la tenue d'au moins une course par an est requis. Si ces 2 critères ne sont pas remplis, la cotisation pour l'année N+1 du membre actif majeur sera celle indiquée à l'article 1.4.2 ou 1.4.3 (à définir)

ARTICLE 7 : AFFILIATION

L'association est affiliée à la Fédération Française de Voitures Radio Commandées (FFVRC) régissant les sports qu'elle pratique. Elle s'engage :

À se conformer entièrement aux statuts et aux règlements des fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux

À se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements

ARTICLE 8 : COMMISSIONS

Le bureau peut être secondé dans sa tâche par des commissions permanentes, et des groupes de travail pour des actions ponctuelles. Les responsables des commissions et des groupes de travail peuvent participer aux séances du bureau avec voix consultative.

Le nombre, la composition, la mission des commissions permanentes et des groupes de travail ainsi que le mode de désignation de leurs membres sont proposés par le bureau et soumis au vote de l'assemblée générale.

ARTICLE 9 : COMMISSAIRES AUX COMPTES

Chaque année, lors de l'assemblée générale, 2 commissaires aux comptes sont désignés.

TTRC90 - Chez Monsieur edouard pawlak 31 rue de Vandoncourt 25400 Audincourt

Tel : 0779313981

www.ttrc90.webador.fr

Déclaré à la préfecture de Belfort sous le n° 3.331, le 28 septembre 1989

Agréée par le ministère de la jeunesse et des sports sous le n° ET000152 au titre des associations sportives de plein air.

EP SD PAD

Ces derniers pourront à tout moment demander l'accès aux comptes de l'association mais devront à minima faire un contrôle exhaustif 2 fois par an dont une fois 1 mois avant l'assemblée générale.

ARTICLE 10 : DÉPENSES CLUB

Toute dépense d'ordre administratif, d'équipement ou de fonctionnement d'un montant inférieure à 300€ pourra être faite par le bureau sans en demander l'approbation préalable des membres.

Exception à cette règle concernant les dépenses concernant l'organisation des événements du club.

Pour les dépenses d'un montant supérieur, le vote par voie digitale sera mis en place. Les conditions seront stipulées dans la communication dédiée.

ARTICLE 11 : COMPORTEMENT

DANS L'ENCEINTE DU CLUB CHACUN DOIT OBSERVER UN COMPORTEMENT CORRECT ET RESPECTUEUX D'AUTANT PLUS EN PRESENCE DE MINEURS.

ARTICLE 12 : CONSIGNES SANITAIRES

Applicable en cas de pandémie nécessitant une gestion sanitaire particulière, les annexes liées à cet article pourront être modifiées, complétées en cas de nouveaux besoins.

En période de crise sanitaire le bureau pourra sans préavis gérer ou interdire l'accès à la piste et à ses infrastructures

Les membres seront informés des consignes au fur et à mesure de leurs disponibilités.

Une annexe spécifique à chaque type de de consigne sanitaire sera ajouté en fin de document

ANNEXE 1 : CONSIGNES SANITAIRES COVID-19

Accès au site :

- L'accès au site est réglementé de la façon suivante :
 - Un maximum de 10 personnes en simultané est autorisé sur le site ce qui implique :
 - Obligation d'informer le bureau de sa volonté de venir rouler en précisant la date et l'heure d'arrivée.
 - Attendre la confirmation du bureau avant de se déplacer.
 - Respecter les horaires de roulage validés par le bureau
 - Informer de son heure de départ du site
 - Un registre sera tenu à jour
 - Accès réservé aux **pilotes du club** uniquement afin de favoriser le roulage.

TTRC90 – Chez Monsieur edouard pawlak 31 rue de Vandoncourt 25400 Audincourt
Tel : 0779313981

www.ttrc90.webador.fr

Déclaré à la préfecture de Belfort sous le n° 3.331, le 28 septembre 1989

Agréée par le ministère de la jeunesse et des sports sous le n° ET000152 au titre des associations sportives de plein air.

E P S O J P A D

- Pas de pilotes extérieurs
- Port du masque obligatoire
- Respect d'une distance minimale d'un mètre en tout cas
- Sur site :
 - Locaux
 - Tous les locaux sont interdits d'accès pendant la période sanitaire. A savoir :
 - Cabine de comptage
 - Buvette
 - Container cuisine
 - Container outillage
 - Container matériaux
 - Cuves à eau
 - Zone de nettoyage
 - Distanciation :
 - Se référer au schéma 1
 - Dans les stands 2 personnes maximum par table placés à chaque extrémité
 - Tables impaires accès en longeant la barrière de séparation de la piste
 - Tables paires accès côté chemin
 - 1 allée pour accéder à l'escalier 1 du podium
 - 1 allée distante de 1 mètre pour revenir au stand 1 depuis l'escalier 2
 - Accès au podium
 - Escalier côté stand 1 pour monter
 - Escalier côté stand 2 pour descendre
 - 2 zones d'attentes le temps qu'un membre dépose sa voiture dans la pit Lane et accède à son poste de pilotage sur le podium
 - Sur le podium
 - 5 pilotes en même temps au maximum
 - Chaque pilote conserve le même poste de pilotage pendant tout son temps de présence sur le site

TTRC90 – Chez Monsieur edouard pawlak 31 rue de Vandoncourt 25400 Audincourt
Tel : 0779313981

www.ttrc90.webador.fr

Déclaré à la préfecture de Belfort sous le n° 3.331, le 28 septembre 1989

Agréée par le ministère de la jeunesse et des sports sous le n° ET000152 au titre des associations sportives de plein air.

EP SD PAM

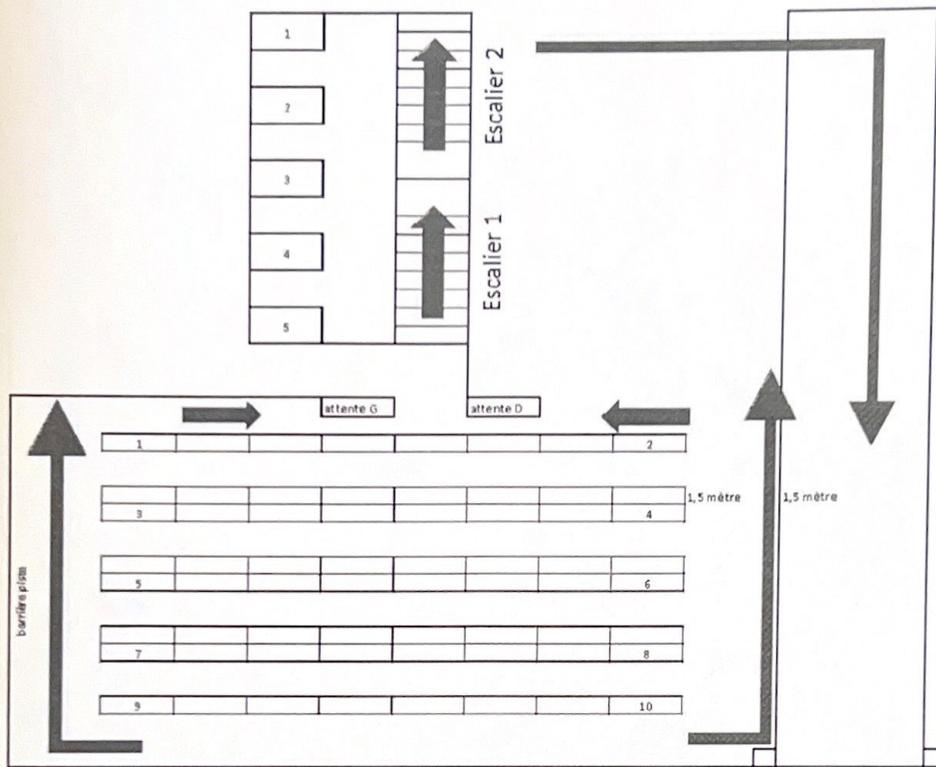


Schéma 1

- Dispositifs de protection sanitaire
 - Mise à disposition de gel hydro alcoolique

TTRC90 – Chez Monsieur edouard pawlak 31 rue de Vandoncourt 25400 Audincourt

Tel : 0779313981

www.ttrc90.webador.fr

Déclaré à la préfecture de Belfort sous le n° 3.331, le 28 septembre 1989

Agréée par le ministère de la jeunesse et des sports sous le n° ET000152 au titre des associations sportives de plein air.

EP SD PMS

- Utilisation de masque de protection
- Mise à disposition de lingette anti bactérienne
- Règles de comportement
 - Pas de prêt de matériel
 - Le ramassage est assuré par le pilote lui-même
 - Le ravitaillement est assuré par le pilote lui même

Tout manquement avéré à l'une des règles citées ci-dessus entraînera la fermeture du site.

Le Bureau peut modifier tout ou partie du présent règlement par décision prise lors de l'assemblée générale.

Règlement adopté lors de l'assemblée générale du 18 décembre 2022



TTRC90 - Chez Monsieur edouard pawlak 31 rue de Vandoncourt 25400 Audincourt
Tel : 0779313981
www.ttrc90.webador.fr
Déclaré à la préfecture de Belfort sous le n° 3.331, le 28 septembre 1989
Agréée par le ministère de la jeunesse et des sports sous le n° ET000152 au titre des associations sportives de plein air.

EP SD PMS